

AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La maîtrise du bruit

La gestion de la nuisance sonore des infrastructures de transports terrestres

Elle se réalise au travers de 3 types de documents :

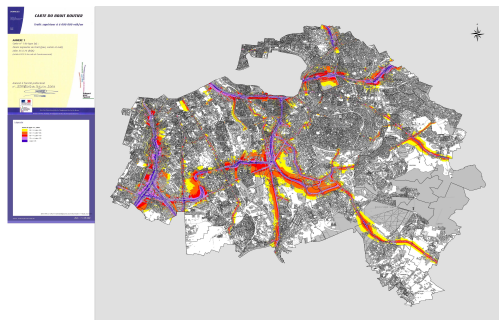
● **Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres**, classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Fin 2010, il a été décidé de procéder à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres effectué en 2002. Ce travail, porté par les services de l'État, le Conseil Général et Bruitparif, a progressé tout au long de l'année 2011 par la tenue de nombreuses réunions d'échanges de données, qui continueront en 2012.

La RATP a procédé à la révision du classement sonore de son réseau, transmis aux services de l'État le 27 décembre 2011.

Exemple de Carte de bruit

période journée des zones exposées au bruit à l'aide des courbes isophones, selon l'indicateur de niveau sonore Lden, allant de 55 à 75 dB(A), indiquant la localisation des émissions de bruit



● Les cartes de bruit

La directive européenne 2002/49/CE a instauré **l'obligation pour les États membres** d'élaborer des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les cartes de bruit sont des représentations de l'exposition sonore des populations sur un territoire donné, et serviront de base à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement. L'élaboration de ces cartes de bruit se fait en deux temps, en fonction de la taille des agglomérations et du trafic sur les infrastructures routières ou ferroviaires.

Les cartes de bruit de l'Etat déjà réalisées (première échéance) sont consultables sur le Portail Internet de l'État dans le Val-de-Marne :

(<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques>).

Les cartes de bruit de l'ensemble des communes du Val-de-Marne sont consultables sur le site www.cartesbruit94.fr.

● **Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources de bruit dont les niveaux devraient être réduits. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État sont dépassées ou risquent de l'être. Le PPBE de l'Etat est actuellement en cours d'élaboration : l'identification des zones bruyantes est achevée ainsi que la définition des mesures de réduction pour les réseaux routiers et ferroviaire RATP. Deux communes ainsi qu'une communauté d'agglomération ont officiellement débuté la démarche d'élaboration de leur PPBE.

Parallèlement à l'élaboration du PPBE, le comité départemental de suivi des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement a été réuni par le préfet le 14 mars 2012. Ce comité départemental de suivi a pour missions :

- d'assurer le suivi des productions de l'ensemble des cartes de bruit et des PPBE, quelle que soit l'autorité qui les élabore ;
- de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre le bruit des infrastructures de transports terrestres.
- La réunion du 14 mars a permis de faire un point complet des démarches en cours entre les différents acteurs (collectivités, services et établissements publics de l'État, Bruitparif...).

La révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly (PEB)

Le PEB de l'aéroport d'Orly, approuvé le 3 septembre 1975, a été mis en révision le **16 mai 2011**, par arrêté des préfets de l'Essonne, des Hauts de Seine et du Val de Marne. notifié aux collectivités concernées avec l'avant projet, les 14 et 15 juin 2011. La consultation des communes s'est achevée le 21 octobre 2011.

A l'issue de la consultation des collectivités et suite à la rédaction du bilan de la consultation, le 17 novembre 2011, la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) a donné un avis favorable à l'avant-projet de PEB, de même que l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires (ACNUSA) lors de sa réunion plénière du 16 décembre 2011.

Le Préfet de Région, comme le prévoit l'article R.571-62 du code de l'environnement, a pris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique le 20 janvier 2012. Cette consultation s'est déroulée du 10 février au 23 mars 2012. La commission d'enquête a rendu un avis favorable sans réserve. L'approbation de la révision du PEB est prévue en 2012.

La gestion durable de l'eau

Les 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

● **SAGE de la Bièvre** : état des lieux validé en novembre 2010 et diagnostic validé en juin 2011. Phase « tendances et scenarii » lancée en octobre 2011.

● **SAGE Marne Confluence** : phase d'état des lieux amorcée fin 2010, en cours de réalisation en 2011.

● **SAGE de l'Yerres** : L'enquête publique a eu lieu entre janvier et février 2011. L'arrêté d'approbation inter-préfectoral (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne) a été signé le 13 octobre 2011. Le SAGE est en cours de mise en œuvre.



La Bièvre couverte à l'Haÿ-les-Roses (matérialisée par des galets)

Les écoquartiers

78 dossiers ont été pré-sélectionnés au niveau national dont 2 dans le Val-de-Marne:

- le projet « Ivry-Confluence » pour la ville d'Ivry-sur-Seine
- le projet « ZAC RN305 Sud » pour la ville de Vitry-sur-Seine.

Le palmarès final ne comprend pas de projets du département mais l'ensemble des collectivités candidates intègre le club ÉcoQuartier en 2012 et accéderont ainsi à des formations, des conférences, des outils méthodologiques...



Les ateliers « ville durable »



Dans le cadre de la promotion de la ville durable, l'État organise des ateliers « ville durable » à l'attention des collectivités du département permettant des échanges sur les bonnes pratiques. Un premier atelier s'est déroulé en novembre 2011 sur les outils de l'aménagement durable et un second le 6 avril 2012.

De nouvelles mesures pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement



La réglementation thermique 2012 (RT2012), qui s'inscrit le cadre des lois et nouvelles réglementations issue du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de limiter de manière ambitieuse les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (équipement public, tertiaire). Elle reprend le niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie.

(BBC : bâtiment basse consommation)

Toutes les constructions neuves devront, en moyenne, limiter leur consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ avec la réglementation de 2005.

Dans le cadre de la campagne nationale de communication et d'explication sur cette RT 2012, les services de l'Etat dans le département ont organisé, le 16 novembre 2011, une réunion de présentation de cette nouvelle réglementation thermique à destination des différents acteurs de la construction (architectes, bureaux d'études, entreprises, CCI...).

Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), conformément à l'article 42 de la loi du 3 août 2009 sur la programmation du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles pour préparer, pendant les cinq années de 2011 à 2015, la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques. L'élaboration du PNACC a fait l'objet au préalable d'une vaste concertation en 2010 qui a conduit à un ensemble de 84 actions déclinées en 230 mesures, qui s'échelonnent sur l'ensemble de la durée du plan. La grande majorité des actions a été engagée au cours des années 2011 et 2012.

Le PNACC ne traite que des mesures qui relèvent du niveau national. La territorialisation spécifique de l'adaptation relève des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et des Plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui sont en cours d'élaboration au niveau local.

Le PCET, qui relève de la compétence des collectivités territoriales, vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Afin de favoriser la réalisation des PCET dans le Val-de-Marne et d'accompagner les collectivités, un Club Energie Climat départemental a été créé en décembre 2011 ; il est co-animé par l'Etat (UT DRIEA), l'ADEME et l'EPAORSA et le Conseil Général. Il se réunit depuis régulièrement, à raison d'une fois par trimestre.

Le guide des aides vertes et promotion de l'économie verte

Ce guide dresse un panorama non exhaustif des soutiens financiers et techniques qui peuvent être apportés aux entreprises qui souhaitent réduire leur impact environnemental tout en gagnant en compétitivité ou à se développer dans les éco-technologies.

Sur le site de la DRIEE Ile de France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>, les entreprises peuvent prendre connaissance des aides proposées par les acteurs de l'économie verte franciliens (Conseil Régional, CFI, OSEO, ADEME, Agence de l'eau, chambres de commerce, DIRECCTE, DRIEE, ...) ainsi que des réseaux de soutien (Advancity, Durapôle, Opticsvalley, réseaux d'éco-entreprises, TEE, Ekopolis, ...).



Les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

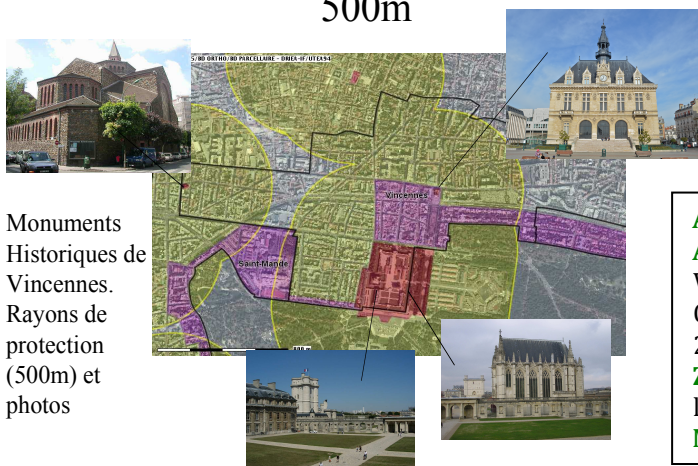
Créé par l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi ENE dit « Grenelle II », le dispositif des AVAP, sans en remettre en cause les principes fondateurs, **se substitue à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**. Il a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en **intégrant, à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP, les objectifs de développement durable**. Ainsi le règlement de l'AVAP contient des règles relatives :

- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Le dispositif des AVAP constitue une servitude d'utilité publique dont la mise en œuvre s'appuie sur une démarche consensuelle entre l'Etat et la collectivité ; cette dernière voyant son implication et ses responsabilités renforcées.

Les **ZPPAUP existantes ne continueront de produire effet que pendant une durée de cinq ans** à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010, sauf si leur révision en AVAP est approuvée avant cette échéance, soit le **14 juillet 2015**.

Protection AVAP/ périmètre MH de 500m



AVAP à l'étude : Nogent-sur-Marne
AVAP à la signature du préfet de Région : Vincennes (avis favorable à l'unanimité de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 29 mai 2012)
ZPPAUP existantes : Fontenay-sous-Bois et Mandres-les-Roses
Modifications en AVAP : Villeneuve-Saint-Georges

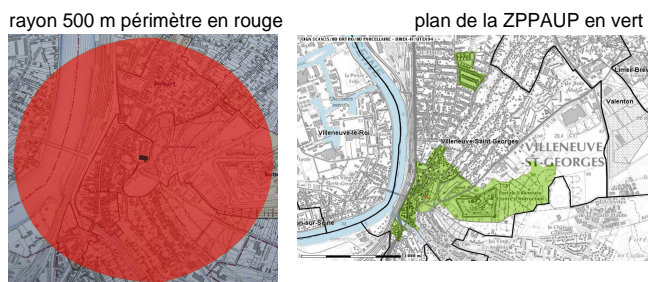
La modification de la ZPPAUP de Villeneuve-Saint-Georges en AVAP

La convention au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés a été délibérée le 16 décembre 2011 en conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges et le 17 décembre 2011 en Conseil d'Administration de l'EPA ORSA.

La démarche du PNRQAD vise à aborder la lutte contre l'habitat ancien dégradé non plus exclusivement à l'immeuble mais à partir d'un prisme patrimonial et urbain. Elle se traduit par une intervention lourde sur le réaménagement foncier au travers d'une ZAC d'une part et par des moyens importants investis pour réhabiliter des « points durs » du centre ancien d'autre part.

Protection actuelle ZPPAUP / périmètres MH de 500m

Villeneuve-Saint-Georges



Le site classé de l'Yerres se superpose à l'AVAP. Le site inscrit (1981) fusionnera avec l'AVAP

Afin de pouvoir intervenir sur certains éléments, il a fallu envisager une évolution de la ZPPAUP actuelle en AVAP. La ville, l'EPA ORSA, l'ABF et l'architecte-urbaniste missionné par l'EPA sur le projet, ont travaillé conjointement sur une amélioration du fonctionnement urbain du centre ville, sa requalification en profondeur et la préservation de l'identité historique du site.

Les réflexions menées dans le cadre de l'AVAP ont également porté sur :

- L'enjeu environnemental dans le cadre de l'AVAP (niveau de consommation du bâti existant, le solaire, l'éolien, la géothermie, le traitement des déchets, la gestion des eaux...),
- Un recensement des immeubles devant changer de catégorie et de ceux à inclure dans le règlement de l'AVAP au vu de leur intérêt patrimonial respectif,
- Les perspectives visuelles depuis la partie haute de la ville, les espaces libres publics,
- Les parcs, les alignements d'arbres et les jardins familiaux,
- La prise en compte du « centre ancien » (site inscrit le 10 avril 1981), du fort, des berges de la Seine et de l'Yerres.

La connaissance du territoire



Cinéma Artel a Nogent-sur-Marne photo STAP

Un Atlas est en cours d'élaboration au niveau national. Il répertorie les Monuments Historiques et leurs rayons de 500 mètres ainsi que les périmètres de protection modifiés. Ces éléments et leurs localisations seront alors consultables dans la base de données.

Une carte synthétique localisant sur le département du Val-de-Marne toutes les servitudes (rayons de 500m, périmètres de protection, sites inscrits, sites classés, OIN, ZPPAUP/AVAP) a été lancée en 2010 par le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Des mémentos réalisés sur 5 communes du département ont été élaborés en 2011. Ils permettent de synthétiser les connaissances (archéologiques, patrimoniales, servitudes, historiques...) des villes de Rungis, Villejuif, Thiais, Limeil-Brévannes et Saint-Mandé. Deux autres sont actuellement en cours : Le Kremlin-Bicêtre et Ormesson-sur-Marne. Ces documents pourront servir de support aux communes qui pourront les mettre en consultation.